



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-097

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale

Objet : Réglementation de circulation et du stationnement – Inauguration de la cour de l'école,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L2212-1 à 2 et L 2213-1 à 6 du CGCT ;

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la nécessité de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules officiels,

**Considérant** que la période des congés scolaires est propice à ce type de manifestation

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber la circulation des emplacements doivent être réservés à titre temporaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans l'impasse Louis BLANC, le stationnement sera interdit à tout véhicule et réservé au stationnement des véhicules officiels le vendredi 19 avril 2024 de 08h00 à 13h00.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée en fonction des règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 15 avril 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

